

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

( ANCIEN *Nassien* *Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction. )

## RUSSIE.

*Odessa, le 8 juin.* — On lit dans notre journal, les nouvelles suivantes reçues de Varna, sur l'affaire de Pravady :

« Un de nos postes entre Devno et Pra vady, a été attaqué pendant la nuit du 17 mai par le grand-visir en personne, à la tête de 28,000 hommes. Quatre régimens sous le général Rindine repoussèrent tous les efforts de l'ennemi, dont les troupes régulières firent des pertes énormes au fossé même qu'elles tentèrent en vain de franchir. On peut juger de la perte des Turcs, qui ont l'habitude d'emporter non seulement leurs blessés, mais leurs morts, par le fait, que 600 cadavres, la plupart troupes régulières, furent comptés près de nos retranchemens. Une lettre interceptée du grand-visir à Hussein-pacha à Routschouk, nous apprend, que le grand-visir a été lui-même légèrement blessé à la jambe dans cette attaque par une balle morte. Le grand-visir ajoute dans cette lettre qu'il a été obligé de s'exposer pour donner l'exemple à ses pachas, qui ne veulent pas imiter les Russes, dont on voit toujours les chefs combattre, et s'il le faut, mourir à la tête de leurs colonnes.

## POLOGNE.

*Varsovie, le 19 juin.* — Une nouvelle officielle du théâtre de la guerre annonce que le 11 du courant une bataille a été livrée près Schumla, dans laquelle le grand-visir a été totalement battu et toute son artillerie enlevée.

La perte de l'ennemi a été de 56 pièces de canon, de ses munitions, bagages et d'une grande quantité de vivres. Son armée, qui était de 40,000 hommes effectifs, y compris vingt régimens d'infanterie disciplinée, a été totalement mise en déroute.

Au départ du champ de bataille du prince Trubetzkoï, adjudant du comte Diebitsch, le nombre des morts, blessés et prisonniers des musulmans n'était pas encore connu, mais il doit être fort grand.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 23 juin.* — *Prix des Fonds.* — Red. 87 5/8; cons. à terme, 88 3/4; action de la banque, 211 3/4.

— Le *Courier* dit que le discours du trône, à la prorogation du parlement qui se fera demain, contiendra en substance, après les phrases ordinaires que toutes les puissances étrangères sont amicalement disposées envers l'Angleterre, que S. M. a fait tous ses efforts pour remplir les stipulations du traité du 6 juillet 1827, et qu'elle informe le parlement que des ambassadeurs de ce pays et de France sont en route pour Constantinople, à l'effet d'y reprendre les négociations, afin d'atteindre l'objet tant désiré; que S. M. déplore la continuation de la guerre entre l'empereur de Russie et la Porte, et la suspension de ses relations diplomatiques avec le Portugal. Le reste du discours sera relatif aux finances et aux économies qui y ont été introduites.

— Des lettres de Lisbonne, du 7 de ce mois, portent qu'on y avait de nouveau arrêté différentes personnes; mais qu'il n'y avait point eu de nouvelles exécutions. Il se trouvait dans le Tage une division portugaise de douze bâtimens, prêts à faire voile pour l'île de Terceira.

## FRANCE.

*Paris, le 24 juin.* — M. de Balsac, secrétaire-général du ministre de l'intérieur, a été nommé député au 2<sup>e</sup> tour de scrutin du collège électoral de Moselle. Sur 166 votans, M. de Balsac a obtenu 101 voix, et M. le général Sémélé 78.

— Il a éclaté, le 18 juin, une révolte parmi les détenus de la maison centrale d'Eusheim (Haut-Rhin). La nouvelle en est arrivée le lendemain matin au parquet. M. le procureur du roi, accompagné du juge d'instruction, s'est transporté sur les lieux pour informer. Tout ce qu'on sait de cette insurrection, dont l'on ne connaît encore qu'imparfaitement l'origine, c'est qu'elle a eu les suites les plus déplorables. La garnison a été requise; elle est entrée dans l'intérieur de la maison de détention, et, selon le rapport, a été obligée de faire usage de ses armes. Trois détenus ont été tués; il y a eu une douzaine de blessés grièvement.

— On lit dans l'*Avis de la Méditerranée* que des personnes dignes de foi, arrivées récemment de la terre ferme, assurent que les Grecs ont pris Arta d'assaut, et que les Turcs se sont retirés dans le château, qui est entièrement dépourvu de vivres.

— On écrit de Toulouse, 19 juin :

« Des hommes armés de fusils ou de haches se sont montrés dans quelques parties des forêts situées dans l'arrondissement de Saint-Girons, et paraissent vouloir opposer de la résistance aux gardes forestiers. On ignore les noms, le domicile et même les projets de ces vagabonds. Ces êtres mystérieux déguisés en femmes; aussi ne les désigne-t-on dans le pays que sous le nom de *Demoiselles*.

« Voici les détails qui nous sont transmis de Saint-Girons : Les *Demoiselles* continuent à faire parler d'elles. Après avoir réduit en cendres une coupe de deux hectares de bois qui avait été faite dans la forêt de Moulis, elles se sont montrées dans la forêt royale de Saint-Lary, sans y faire d'autre mal que celui d'y effrayer, par leur présence, les gardes forestiers.

« Vers la fin du mois dernier, M. l'inspecteur, M. le garde-général, et une vingtaine de leurs subordonnés, occupèrent toutes les avenues de la forêt, où l'on disait que les *Demoiselles* se tenaient cachées depuis plusieurs jours. On marcha en avant et sans bruit, et après quelques manœuvres habilement conduites, on tomba sur huit cents brebis qui paraissaient tranquillement sous la garde de quelques pâtres. La force publique continua ses recherches, et arriva à Saint-Lary, sans avoir aperçu le moindre signe de rébellion. Toutefois, il paraît, d'après un procès-verbal rédigé par des gardes qui ne faisaient pas partie du détachement commandé par M. l'inspecteur, que le même jour, mais dans un autre quartier, ils avaient été frappés par des mains invisibles. On fait circuler les bruits les plus contradictoires sur le nombre et les projets de ces *Demoiselles*. Ici on les a vues en tuniques blanches et avec des banderoles de plusieurs couleurs, donner la chasse aux gardes et les forcer à la retraite; là, elles ont couché en joue des charbonniers, avec injonction de quitter leurs chantiers.

« Là, elles ont exécuté des danses à la lueur d'un incendie. Partout on ne voit que *Demoiselles* : ce qu'il y a de bien vrai, c'est qu'elles seules gardent aujourd'hui nos bois. Il ne faut pas croire pour cela que l'autorité reste oisive. Voilà bien deux mois qu'une procédure s'instruit contre les *Demoiselles* dont on ne connaît ni le nom, ni le domicile; et tel est l'effroi qu'elles répandent, que M. le procureur du roi lui-même, a cru dernièrement ne pas pouvoir parcourir la Bellongue sans une escorte de 25 gendarmes, lieutenant en tête. Des rapports alarmans ont été officiellement communiqués, et deux compagnies, l'une de grenadiers, l'autre de voltigeurs, ont été détachées du 45<sup>e</sup> régiment en garnison à Foix, pour venir donner main forte aux autorités locales. »

— On écrit de Florence, le 12 juin :

« On connaît déjà les heureuses expériences tentées par le chevalier Jean Aldini, pour trouver des moyens de salut contre le péril des incendies les plus furieux. Ces expériences viennent d'être répétées dans notre ville avec le plus grand succès. L'appareil inventé par M. Aldini, consiste en des habits de toile d'amiante, et une armature de filet métallique de Davy.

Voici le résultat des épreuves tentées le premier juin :

« On avait élevé en forme d'amphithéâtre trois rangées de bois enflammés, entre lesquelles étaient ménagés deux sentiers, longs chacun de vingt-cinq brasses (environ 40 pieds de France.) Un grand

nombre de pompiers, munis de l'appareil dont nous venons de parler, se précipitèrent dans le plus ardent de l'incendie, et plusieurs d'eux traversèrent jusqu'à six fois de suite les routes pratiquées sur ce vaste brasier; un d'entre eux portait sur le dos une hotte préparée exprès pour la circonstance, et dans la hotte était son propre fils, âgé de huit ans. Un autre, à l'aide d'un châssis recouvert d'un vernis incombustible et auquel était adapté un siège, portait un homme vêtu d'un habit également préparé pour cet objet; le visage de cet homme était défendu par un voile d'amiante. Le capitaine pompier, son lieutenant et les autres pompiers, ayant les mains armées d'un double gant d'amiante, transportèrent de grosses barres de fer rougies au feu; d'autres enfin se plongèrent la tête dans les flammes, ayant au masque d'amiante et un bonnet de filet métallique.

« Plusieurs médecins présens à l'expérience déclarèrent que les pompiers n'avaient pas éprouvé la plus légère altération dans le poulx. A cette occasion, S. A. R. le grand-duc a fait présent à M. le chevalier Aldini d'une tabatière d'or, entourée de brillans, et ornée de son chiffre. »

— Le camp turc de Schumla se compose de 80,000 hommes; il y en a plus de 100,000 repartis entre le Balkan, Aidos, et les diverses positions militaires.

— Les préparatifs de défense se continuent à Constantinople; il y arrive des grains de toutes parts; le gouvernement a fait diminuer de moitié les distributions journalières de substances.

— Une scène scandaleuse qui trouve son digne pendant dans une des meilleures comédies de Molière, vient de se passer à l'école de médecine, entre M. le docteur Maisonnabe et M. Dupuytren. On se souvient que M. Maisonnabe a présenté dernièrement, à l'académie de médecine, un individu, né avec deux pieds bots, que cet habile orthopédiste est parvenu à redresser presque entièrement. Il paraît que M. Dupuytren avait précédemment tenté la même guérison, et qu'il avait échoué. Si nous devons en croire ce qu'on nous dit, c'est cette circonstance qui a donné lieu, entre les deux médecins, à une discussion piquante que M. Dupuytren a terminée en se jetant sur son adversaire.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Séance du 23 juin.* — L'ordre du jour est la suite de la délibération sur la loi des dépenses. (Ministère de la guerre.)

M. le comte de Lamezan examine notre système défensif. Il insiste sur la nécessité de conserver et d'entretenir nos places fortes. Il cite divers exemples à l'appui de son opinion. Il ne prétend pas que les places fortes soient l'unique sauve-garde d'un pays; mais elles entrent dans un bon système de défense.

M. le garde-des-seaux a la parole pour soumettre à l'assemblée le projet de loi sur le réglemeut définitif des dépenses du ministère de la justice pour 1828. Il fait observer qu'à l'égard de la somme de 179,865 fr., déjà votée, la chambre des pairs n'a pas cru devoir adopter l'amendement d'après lequel il serait exercé une action, en indemnité contre le ministre qui a ordonné la dépense sans crédit préalable, et voilà pourquoi il est présenté un nouveau projet de loi.

M. de Montbel propose le renvoi dans les bureaux. M. Girod pense qu'il faut délibérer sur le champ; que cette promptitude n'indiquera pas un manque d'égards pour l'autre chambre, comme le préopinant a paru le craindre, puisque le fond de la question est connu et que le projet est le même que le premier, moins l'amendement qu'on y avait ajouté.

M. le président met aux voix le renvoi de la loi dans les bureaux, proposée par l'honorable M. de Montbel.

Les deux sections de gauche et une partie du centre droit se lèvent contre la proposition. — Elle n'est pas admise.

M. le président met aux voix la proposition relative à la délibération immédiate. — Elle est adoptée à la même majorité.

M. le président donne lecture de l'article premier de la loi. Cet article est relatif à un crédit supplémentaire de 65,000 fr. pour paiement des frais occasionnés par une transaction sur procès, vu qu'un terrain adjacent à l'hôtel du ministère de la justice avait donné lieu à ce procès.

L'article premier est adopté unanimement.

M. le président donne ensuite lecture de l'article second. Cet article est relatif à un crédit extraordinaire de 179,865 francs, afin de solder des travaux faits à l'hôtel de la chancellerie. (C'est cet art. qui avait été supprimé d'abord par la chambre des députés et que la chambre des pairs avait rétabli.)

Mis aux voix, le second article est rejeté par la même majorité, formée des sections de gauche et de la fraction du centre droit.

M. le président : L'art. est rejeté. On va procéder à l'appel nominal. (Interruption, agitation prolongée.)

Voix à gauche : En place donc ! en place, MM. de la droite. En place, M. Pina.

M. Pina : De quel droit me donnez-vous des ordres ? (Les mêmes voix : A l'ordre ! à l'ordre !)

M. le président (après de nombreux coups de sonnette.) — L'art. 1<sup>er</sup> du projet de loi ayant été adopté, forme seul maintenant la loi. C'est donc sur ce premier article que la chambre va maintenant voter au scrutin secret. Ceux qui voteront pour la loi réduite à l'article 1<sup>er</sup> mettront leur boule blanche dans l'urne de la tribune.

M. Labbey de Pompières, premier député appelé, montre sa boule blanche à la chambre en riant. (On rit.)

L'appel nominal, commencé avec calme, finit dans le tumulte des discussions particulières.

En voici le résultat : Nombre des votans, 349 ; boules blanches, 239 ; boules noires, 110. La chambre adopte.

On reprend la délibération sur le budget du ministère de la guerre.

M. le général Demarçay pense qu'il ne faut pas abuser des ressources immenses du pays, et ne pas les considérer comme une mine inépuisable.

L'orateur s'apercevant que plusieurs membres de droite font la conversation, s'interrompt et dit : je ferai remarquer à MM. les députés de la droite...

A droite : à l'ordre.  
M. le président. Je fais observer à l'orateur qu'il n'y a ici que des députés, et je le prie de s'abstenir à l'avenir de pareilles désignations.

M. Demarçay. Eh bien ! je ferai remarquer à MM. les députés qui m'interrompent (on rit), que nous écoutons toujours attentivement leurs opinions. L'orateur termine en disant que 110 à 130 millions doivent suffire à l'entretien de l'armée.

M. de Clarac cherche à justifier les diverses dépenses portées au bud. et de la guerre. Il trouve que les gardes-du-corps sont utiles à l'armée comme au trône, mais il voudrait qu'il y eût une vieille et une jeune garde. L'orateur vote pour tous les crédits. La séance est levée.

### PAYS-BAS.

Maestricht, le 26 juin. — Sa Majesté est entrée dans nos murs hier, vers cinq heures et demie de l'après-dînée. Déjà à trois heures, les autorités s'étaient rendues à la tente dressée hors de la porte de Bruxelles, pour la réception du Monarque. La garde communale, rangée en bataille, bordait la grande route. A cinq heures, S. M. est arrivée au glacis. Sa voiture était précédée et suivie de la garde d'honneur, qui s'était portée à sa rencontre jusqu'à mi-chemin de Tongres. Le roi est descendu de sa voiture et a reçu les hommages des autorités civiles et militaires. Après avoir vu défiler la garde communale et témoigné sa satisfaction au commandant, M. de Brouckère, S. M. s'est placée dans une calèche découverte qui lui était préparée, et le cortège s'est mis immédiatement en route, d'après l'ordre du programme. Les rues que le cortège a traversées étaient plantées d'arbres, et partout, sur son passage, S. M. a reçu des marques non équivoques de l'attachement des Maestrichtois.

Vers 9 heures le roi s'est rendu au concert que lui offrait la société Orphée.

Après que l'orchestre eût exécuté l'air national, souvent interrompu par les plus vives acclamations, toute l'assemblée debout chanta quatre couplets du *volks lied* de Tollens ; ce chant national parut faire un sensible plaisir à S. M. Le concert a été digne du prince auquel on l'offrait, et ce n'est certes pas aujourd'hui que nous pourrions en parler avec détail ; nous dirons seulement que Sa Majesté a témoigné à différentes reprises sa satisfaction personnelle. Il paraît même qu'un fonctionnaire admis dans la loge royale a entendu dire au monarque que *nulle part il n'avait joui d'un coup d'œil plus ravissant et que le choix et l'exécution des morceaux ne laissaient rien à désirer.*

Aujourd'hui à 7 heures du matin, le roi a passé en revue la garnison et la garde communale sur la place du grand-marché. Après la revue S. M. s'est rendue au bassin, où la régence a eu l'honneur de lui offrir un déjeuner. Ensuite S. M. visitera l'athénée, l'école d'enseignement mutuel et l'école primaire royale. (Éclaircissement Politique.)

LIÈGE, LE 27 JUIN.

Voici le discours adressé au roi par M. Raymond Biolley, président de la chambre du commerce et des fabriques de Verviers :

« Sire, vos fidèles sujets, les membres de la chambre de commerce et des fabriques de Verviers, s'empresent d'offrir à Votre Majesté l'hommage du plus profond respect et d'un dévouement sans borne. »

« L'insigne faveur que vous daignez, Sire, nous accorder, en visitant notre ville manufacturière, pénétre nos cœurs de la plus vive reconnaissance ; votre Majesté, constamment occupée du bonheur de ses sujets a bien voulu nous donner en plusieurs occasions des marques éclatantes de l'intérêt que lui inspire notre industrie. »

« Nous croyons cette industrie plus que jamais digne de la bienveillante sollicitude de votre Majesté. »

« Depuis quelques années, quoique livrée pour ainsi dire à elle-même, elle n'est pas restée en arrière. Tous les perfectionnements que les sciences peuvent avoir introduits ont été mis en œuvre dans nos fabriques pour atteindre et la perfection et le bon marché. »

« Mais, Sire, ce n'est pas tout de remplir les deux conditions de faire bien et à bon marché ; il faut trouver des débouchés à une production de 12 à 13 millions de florins, fruit de plus de 60 usines à eau et de plus de 50 machines à vapeur, et à laquelle ont pris part 35 à 40 mille individus, c'est pour conserver et augmenter ces débouchés à l'intérieur et à l'extérieur, indispensables à la vie de nos fabriques et prêts à nous échapper, que nous osons solliciter V. M. de nous continuer son auguste protection si nécessaire en ce moment. Les vœux que sous ce rapport forme notre industrie sont consignés dans un mémoire que nous prenons la liberté de présenter à V. M. avec prière d'y jeter un coup d'œil favorable. »

— Voici d'après le *Courrier de la Meuse* la substance de la réponse du roi à la régence de Liège :

« Je ne puis rien vous dire, en ce moment, sur les demandes contenues dans votre adresse. Il me faut le temps de les examiner ; je l'enverrai au ministre de l'intérieur qui me fera son rapport ; j'y prêterai attention... »

« Pour ce qui concerne vos impositions communales, je n'y puis rien quant à présent. Vous savez que le budget décennal a été rejeté ; je ne puis prédire ce qui en arrivera... il faut attendre. Je chercherai toutefois un moyen de vous procurer un remède plus prompt, s'il est possible... »

« Je dois vous entretenir de quelque chose de plus important. Je suis pénétré de reconnaissance pour le bon accueil que je reçois dans les provinces ; j'en suis profondément touché, recevez-en mes remerciements. Ceci prouve l'union intime qui existe entre la nation et son roi. Il ne doit pas en être autrement, car le roi et la nation n'ont qu'un même intérêt ; la nation et le roi ne doivent faire qu'un. Je vois maintenant ce que je dois croire de ces prétendus griefs dont on a fait tant de bruit. On doit tout cela aux vœux de quelques particuliers qui ont leurs intérêts à part ; c'est une conduite infâme... J'ai éprouvé la même satisfaction en visitant les autres provinces. J'ai voulu voir par moi-même ; je me suis ainsi assuré de l'état de l'opinion publique partout si favorable à mon gouvernement. L'accueil que l'on me fait dans votre ville en est une nouvelle preuve. Je vous répète que j'en éprouve la plus grande satisfaction. »

— M. le directeur de police de Liège, s'étant présenté à S. M. lors de son arrivée à Ste-Marguerite, lui demanda ses ordres. S. M. lui répliqua : *Veillez, monsieur, à ce qu'il ne se commette aucun désordre, à ce qu'il n'arrive aucun accident. Quant au reste, j'ai la garde communale.*

— Le conseil de régence de Liège doit se réunir jeudi prochain, 2 juillet, pour nommer à la place vacante de receveur de la ville, dont le traitement a été réduit à 1200 florins par S. M.

Ce traitement était autrefois de 3000 florins.

— Avant hier, une pluie abondante, accompagnée d'un vent furieux et de grêlons d'une grosseur extraordinaire a causé beaucoup de dégâts dans la commune de Jupille, toutes les vitres ont été brisées en un instant ; les pommes de terre et toutes les

céréales ont été ravagées. Le houblon, maintenant très tendre parce que la végétation est peu avancée et qui forme la principale et presque l'unique ressource des habitants, a été complètement détruit. Ce désastre a répandu la désolation chez les cultivateurs. Ils se proposent de faire une pétition aux états provinciaux pour demander une indemnité.

— La brochure de M. DE POTTER intitulée *Union des Catholiques et des libéraux* est en vente chez tous les libraires de Bruxelles.

— Une nouvelle sorte de tapisserie a été vue il y a peu de temps à Londres ; elle est entièrement formée d'écaillés de poisson, et l'effet qu'elle produit est on ne peut plus étonnant. Un salon ainsi tapissé est tout resplendissant de lumière, et l'œil en est merveilleusement récréé. Cette découverte ne manquera pas de donner naissance à une nouvelle branche de commerce. (Messager.)

— On nous prie de rectifier, de la manière suivante, les expressions de M. Beaujean, échevin, relativement au procès pour le cœur de Grétry ; il a dit que ce n'est qu'après le changement du ministère de France, que ce cœur nous a été remis.

— On sait que les défenseurs de MM. de Potter, Ducpétiaux, Clacs et Coché-Mommens ont, à l'époque de la discussion de la loi sur la presse, adressé au Roi et aux États-Généraux, une pétition tendante à ce que par une disposition formelle, l'effet des condamnations prononcées en vertu de l'article de 1815 et de l'art. 222 du code pénal fût anéanti ; les trois défenseurs viennent d'adresser à S. M. une deuxième pétition par laquelle ils prennent la liberté de rappeler la première et la promesse faite par MM. les conseillers d'état Van Pabst et Raoux. (Gazette des Tribunaux.)

### DE L'ACCUEIL FAIT AU ROI.

Le roi a été accueilli à Liège comme il devait l'être. La réception a été respectueuse ; partout où on a pu apprécier les qualités personnelles du monarque, elles ont rencontré de la sympathie. Mais nulle part, ces démonstrations n'ont eu aucun caractère politique, nulle part une voix indépendante ne s'est élevée en faveur de la marche du gouvernement, nulle part il n'y a eu rien de ce qui ressemble à de l'enthousiasme civique. On a remarqué que c'est seulement dans les réponses laconiques aux compliments des fonctionnaires qu'il a été touché quelques mots de politique. Dans les réunions, dans les banquets, partout où il y a eu conversation, la politique a, dit-on, été soigneusement évitée de part et d'autre. On cite une seule exception, une discussion sur la langue, et l'on sait qu'elle a prouvé jusqu'à quel point les faits les plus incontestables peuvent être dénaturés aux yeux du prince par ceux qui l'entourent.

Quel sera le résultat politique du voyage ? Nous ne savons, et, à vrai dire, nous qui avons assez de confiance dans les progrès de l'opinion pour ne vouloir triompher que par elle, nous n'en sommes pas fort en peine. Peut-être le prince qui cherche sans doute à pénétrer au-delà des dehors factices, a-t-il au fond vu plus juste qu'on ne croit. Peut-être au contraire, les ministres réussissent-ils à persuader que puisque la dignité royale a été partout respectée, la nation les approuve. Ils s'efforceront sans doute de convaincre qu'ils ont leur part de ces respects, comme naguères ils tâchaient de faire remonter jusqu'au trône les reproches qui s'adressaient à eux seuls. Ils se garderont bien surtout d'attirer l'attention sur un des faits les plus notables qui ressortent de ce voyage, savoir, les services que la presse politique a déjà rendus à la couronne, en popularisant l'idée de l'inviolabilité royale, en même temps que celle de la responsabilité ministérielle. Certes, on peut l'affirmer, si la presse n'avait pas détourné sur le ministère tout ce qu'il y a eu depuis quelque temps de mécontentement dans la nation, l'accueil aurait été autre ; il suffirait pour s'en convaincre de reporter ses souvenirs à quelques années en arrière.

Quant à la nation, ce voyage ne lui a servi à rien, pris qu'à mieux apprécier encore les qualités personnelles de son roi. Elle reconnaîtra de plus en plus un tel prince le gouvernement pour un gouvernement de meilleurs conseillers ; et elle se redira ce qu'elle

M. le notaire Richard, conseiller de régence, électeur et membre des états provinciaux vient de mourir après une très courte maladie.

Les trois places publiques restées vacantes par la mort de M. Richard seront, il faut l'espérer, remplies par des hommes dignes de représenter Liège et la province. Comme électeur, c'est aux élections de 1830 qu'il sera remplacé : comme conseiller de régence, c'est au mois d'octobre de cette année; enfin, comme membre des états provinciaux ce ne sera qu'au mois de juin de l'année prochaine, à moins que le conseil de régence ne croie devoir s'assembler pour l'élection avant l'ouverture de cette session. Il est à remarquer que, depuis le premier de ce mois, jour des élections, c'est, avec M. Glosset et M. Courard, le troisième député aux états provinciaux que la mort enlève. On sait que M. Glosset joignait à cette dernière qualité celles d'échevin et d'électeur de Visé, et M. Courard, celles de bourgmestre et d'électeur de Herstal. Nous ignorons si les personnes qui doivent remplacer les trois fonctionnaires défunts seront également appelées aux triples fonctions que leurs prédécesseurs cumulaient; mais il faut espérer que cet étrange abus des cumuls deviendra à l'avenir d'autant moins fréquent que plus de publicité et de dévouement s'introduiront dans nos mœurs politiques et que le cercle des capacités ira chaque jour s'élargissant.

Il est à remarquer que si chacune des fonctions électoraux et administratives remplies par MM. Glosset, Courard et Richard se trouvent réparties entre autant de titulaires différents ce seront neuf citoyens nouveaux appelés à la vie active.

Voici d'après une rectification de M. Kinker comment il faut lire le dernier alinéa de son discours :

« Nous sommes convaincus, Sire, que ceux qui pensent, (peut-être de bonne foi), que l'instruction publique devrait être plus libre qu'elle ne l'est, avoueront un jour qu'ils ont été dans l'erreur; erreur dans laquelle ils ont été induits, en confondant les besoins imaginaires d'une nation qui se croirait plus éclairée que son gouvernement, avec les besoins réels d'une autre, telle que la nôtre, qui n'a pas cette prétention, mais qui a le plus d'intérêt et le besoin le plus pressant d'être conduite et guidée par son roi, qui par ses lumières, et celles dont il a voulu s'environner, s'est mis à la hauteur de son siècle, et qui n'aspire qu'à délivrer son peuple du joug de l'ignorance, de la superstition et des préjugés. »

#### DISCOURS DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ.

Le discours de M. Kinker nous a surpris à la fois sous le rapport littéraire et sous le rapport politique. C'est sous ce dernier aspect seul que nous voulons en occuper un instant nos lecteurs.

On ne peut exposer dans une nudité plus effrayante le principe du parti dans lequel M. Kinker se range. Réclamer la servitude au nom de la civilisation, voilà toute la doctrine. Le peuple belge gémit sous le joug de l'ignorance, de la superstition et des préjugés, le gouvernement est la civilisation personnifiée, livrons-nous donc à lui pieds et poings liés et qu'il nous façonne à son gré. M. de Fontanes, de servile mémoire, que disait-il de plus à Napoléon? Qu'entend-on dit de mieux à Joseph II pour le pousser à ces réformes violentes qui, comme on sait, ont été bien utiles aux progrès de la civilisation? N'est-ce pas avec de semblables idées que se sont exercées les violences des temps les plus malheureux de la république française? Quoi! vous êtes les apôtres de la civilisation, et vous avez si peu de confiance en elle que vous n'osez pas l'attendre de la liberté! Vous voulez la vérité, et vous avez si peu de foi à son empire que vous n'osez l'isoler de la force. Qu'est-ce donc que cette civilisation, qu'est-ce donc que ces lumières qui, pour premier prix, devraient nous coûter le fruit le plus précieux de toute civilisation, la liberté. Vous vous plaignez de Rome parce qu'elle est intolérante, et vous offrez la tolérance en holocauste au pouvoir politique. Vous raillez l'infailibilité papale, et votre doctrine repose tout entière sur l'infailibilité administrative.

Vous plaignez les catholiques de soumettre leurs esprits au joug de l'église, et vous qui êtes si fiers de vous être émancipés, que faites-vous de votre indépendance intellectuelle, vous l'immolez docilement aux pieds de l'administration temporelle; c'est au génie d'un ministre dont l'incapacité nous fait

rougir devant l'étranger, que vous prenez la mesure de notre civilisation future.

Ainsi donc ce n'est plus le gouvernement qui doit se régler sur la nation, mais la nation sur lui. Ce n'est plus à l'opinion à régner, c'est au gouvernement à la conduire où il la veut mener. Voilà donc bien expliqué cette fois, pourquoi on combat et le jury et les pétitions et l'indépendance des états provinciaux. Comment en voudrait-on, puisqu'on ne veut pas de l'opinion? A ce compte, ou M. Kinker est inconséquent avec lui-même, ou au fond de son cœur, il doit désirer la destruction du gouvernement représentatif en Belgique; car le gouvernement représentatif que fait-il autre chose qu'assurer l'influence de l'opinion publique? Si la nation n'a pas de plus grand besoin que de se laisser conduire par le gouvernement qui est plus éclairé qu'elle, abiquons donc la liberté de la presse, demandons la censure à grands cris, afin que le gouvernement conduise à lui seul l'opinion. Rendons grâce à M. Kinker d'avoir exposé avec une aussi énergique crudité les idées de son parti, parti bien peu nombreux en Belgique et dans lequel les uns sont conduits par l'intérêt, les autres par les préventions les plus passionnées. Ce discours prouve de reste comment une passion aveugle peut en fanatisant et en rétrécissant l'esprit imposer silence aux plus nobles sentiments.

M. Destriveaux a aussi parlé de la liberté de l'enseignement; il n'a entendu, dit-on, parler de cette liberté que le gouvernement laisse aux professeurs de son choix. Si tel est, comme nous le croyons le sens des paroles de M. Destriveaux, il est cependant à regretter qu'il ait donné une acception équivoque à une expression qui depuis longtemps n'en a qu'une seule dans le pays. Quant à cette liberté des professeurs nommés par le gouvernement, il ne faut pas la placer trop haut. Le ministère a-t-il beaucoup à redouter de ceux qu'il choisit à bon escient. Quel ombrage peut lui donner l'enseignement libre de MM. Kinker, Manch, Birnbaum; des professeurs qui rédigent le journal ministériel de Gand, etc.? Si quelque part une voix veut se faire entendre dans un autre sens, la suppression de la chaire et celle de l'université tout entière n'est elle pas aujourd'hui continuellement suspendue sur la tête du professeur indépendant? Et pour l'avenir, le ministère qui comprend au peu mieux aujourd'hui qu'en 1817 l'influence politique des universités, ne regardera-t-il pas de près à leur composition? Voyez en général les nominations récentes.

M. Destriveaux croit-il les universités belges plus indépendantes de l'influence du gouvernement que toutes les autres? Nous savons que cet honorable professeur lui-même a donné plus d'une preuve d'indépendance dans ses leçons, mais nous savons aussi qu'il y a douze ans qu'il a été nommé. Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer qu'en France, par exemple, ce n'est pas parmi les Gai-zot, les Villemain, les Cousin, les Thénard, que se recrutent les journaux ministériels; ce n'est pas aux cours de l'académie de Paris qu'on entend dire que la nation n'a pas de plus pressant besoin que de se laisser conduire par ceux qui gouvernent.

Quoiqu'il en soit, que les professeurs agissent spontanément ou non, il est facile de voir qu'aujourd'hui il se fait des efforts pour propager l'esprit ministériel dans les universités. Heureusement ces efforts auront pour résultat de faire mieux sentir le besoin de liberté dans cet enseignement. Quand on y entend ériger en principe que la nation doit désirer d'être conduite par ses maîtres comme un docile troupeau d'écoliers ou de brutes, ce n'est plus au nom du catholicisme seul qu'on réclamera contre le monopole, c'est au nom de la dignité d'homme et de citoyen, au nom de la civilisation politique tout entière.

#### TAXE DU PAIN A LIEGE, du 27 juin.

Pour la ville.		
Pain de seigle,	47 c. 0/0	au lieu de 47 1/2.
Pain de ménage,	30 c. 0/0	au lieu de 31 0/0.
Pain blanc,	40 c. 1/2	au lieu de 42 0/0
Pour les faubourgs.		
Pain de seigle,	45 c. 1/2	au lieu de 46 0/0.
Pain de ménage,	26 c. 0/0	au lieu de 27 0/0
Pain blanc,	37 c. 0/0	au lieu de 38 0/0

TEMPÉRATURE A LIEGE, du 27 juin. — A 8 heures du matin, 49 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 24 degrés id.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND DIVERTISSEMENT dimanche et lundi 28 et 29 courant, chez FANTON, à la Croix Blanche, faubourg Vivegnis, n° 403, ancienne maison Warnier. 447

Dimanche, lundi et jeudi suivant, GRAND BAL CHAMPETRE à la Grande ALLÉE-VERTE, faubourg Vivegnis, n° 298. On commencera à 7 heures précises. 442

BAL aujourd'hui, chez la V<sup>e</sup> WARNIER, chaussée Vivegnis La bouteille de VIN à 25 cents, le pot à 38 cents. 465

Le 28 et 29 juin et 2 juillet, grand BAL CHAMPETRE à la Comète, faubourg Vivegnis. 42

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Mlle. E. LOUVAT, demeurant ci-devant rue Neuvice, n° 941, maison J. A. Delaveux, vient de transférer son magasin d'épicerie, rue Féronstrée, n° 568, à l'Étoile d'Or. 469

CHANGEMENT DE DOMICILE. — Lambert LUCION, plombier, rue du Verd-Bois, n° 364, présentement place Saint-Paul, n° 591. 456

CHANGEMENT DE DOMICILE. — MONSIEUR, marchand tapissier, place St-Lambert, présentement rue Haute-Sauvinière, n° 852. 472

CHANGEMENT DE DOMICILE. — J.-Bapt. LARDINOIS, agent d'affaires et entrepreneur de ventes, ci-devant rue Hongrée, demeure présentement rue derrière le Palais, n° 74, près de l'église des Mineurs.

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

W. DE MOLL, expert bandagiste herniaire, ci-devant rue devant St-Thomas, présentement Marché Neuf, n° 727, à Liège, confectionne des BANDAGES PERFECTIONNÉS.

On a PERDU une MONTRE en OR, avec une petite clef en cuivre, depuis la rue Gérardrie, jusqu'au faubourg St-Gilles. La personne qui l'a trouvée est priée de la remettre chez Bernard au Soleil d'Or; rue quai d'Avroy, où l'on recevra une récompense. 463

Une PETITE CHIENNE, race anglaise, ayant le poil roux, les oreilles coupées, portant un collier de cuivre sans anneau, et répondant au nom de *Finette*; s'est égarée le 25 du courant. Récompense à qui la ramènera au n° 819, rue Basse-Sauvinière. 474

ROSIER, frères, ont l'honneur d'informer MM. les sociétaires du Casino, que cet été ils ne fournissent pas à l'entrepreneur de cet établissement les fromages à la glace; les personnes qui en auraient besoin peuvent toujours en avoir, même dans les plus fortes chaleurs, en les commandant un jour ou deux d'avance. 457

A VENDRE un petit CHAR-A-BANC d'enfants, rue Haute-Sauvinière, n° 848. 461

Le 29 mai 1829, a disparu de la demeure de François Lepage, cultivateur à Beaufays, le nommé Jean Joseph Lepage dit Laâlet, imbécille et muet quoiqu'il ait l'ouïe bonne, taille d'environ une aune 67 pouces, visage rond, cheveux noirs et barbe noirs, ayant une tumeur de la grosseur d'un bon doigt, et longue d'environ de 7 à 8 pouces derrière la tête au dessus du cou. — Il était vêtu d'un pantalon de gros drap bleu sans bretelles, d'une veste de drap bleu-violet, gilet de bazine à raies grises, rouges et bleues; le tout doublé de grosse toile grise, chaussons bleus marqués L. P., souliers noués sur le coude pied, et portant un vieux chapeau rond.

Ceux qui pourraient donner des renseignements sur cet individu au sus-nommé François Lepage de Beaufays, ou au parquet de M. le procureur du roi à Liège, recevront une récompense. 927

#### 386 MAISON A VENDRE A ST-LAURENT.

La maison cotée 4106, située faubourg St-Laurent, n'ayant pas été vendue, sera définitivement adjugée, sur la mise à prix de 6,000 florins, en l'étude du notaire LIBENS, le 46 juillet prochain, à 2 heures de relevée.

Cette maison a porte cochère, au rez-de-chaussée, salon, place à manger, cuisine, lavoir, au 1<sup>er</sup>, trois pièces et trois au 2<sup>e</sup>, jardin de 17 perches, jouissant de la plus belle vue. Le tout est en très bon état.

#### (387) Vente de Plantes et d'Arbustes.

Le mercredi, 8 juillet, à 2 heures, on VENDRA à l'enchère, en la demeure du notaire BERTRAND, place St-Pierre, une quantité de PLANTES d'orangerie, de serre et de pleine terre, entr'autres 20 espèces de camélia, 30 à 40 de rosiers du Bengale, oranges et un très-fort laurier, camphrier et nombre d'autres belles plantes.

A VENDRE une MAISON située en Potière, à Liège, n° 772. S'adresser à M<sup>e</sup> BOULANGER, rue Hors-Château. 433

A LOUER un QUARTIER garni ou non, au n° 708, rue des Dominicains, derrière la salle du Spectacle. 307

379 VENTE PUBLIQUE ENSUITE DE SURENCHERE.

Il sera vendu DÉFINITIVEMENT par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire, en son étude, rue Féronstrée, le 29 juin courant, à 9 heures du matin.

- 1<sup>o</sup> Une MAISON, située à Liège, rue Hors-Château, n<sup>o</sup> 498, avec les petites y adjacentes, n<sup>o</sup> 500, 501 et 502.
2<sup>o</sup> Une autre, même rue, n<sup>o</sup> 497.
3<sup>o</sup> Une autre, rue derrière St-Thomas, n<sup>o</sup> 344.
4<sup>o</sup> Une rue de l'Ange, Hors-Château, n<sup>o</sup> 211.
5<sup>o</sup> Une en la même rue, n<sup>o</sup> 212.
6<sup>o</sup> Et une avec jardin, rue Pierrense, n<sup>o</sup> 270.
S'adresser audit notaire DUSART.

J. F. MASU, rue Vinave-d'He n<sup>o</sup> 52, à Liège, faisant l'es-compte et le recouvrement des effets de commerce et autres, échange les espèces d'or et d'argent à un taux avantageux et donne 1/4 agio sur les louis de poids; f. 11-31 des vieux louis et carlins; f. 16-44 des souverains de Brabant; f. 9-63 des Frédéric de Prusse; f. 5-60 des ducats de poids; f. 13-70 des croix de Malte; f. 11-83 des guinées anglaises; f. 14-50 de reider d'Hollande de 14 fls et moitié des demis reider etc. 64

336 Le 3 juillet 1829, à trois heures de l'après-midi, le conseil de la fabrique de l'église St-Christophe, dûment autorisé, fera VENDRE sur adjudication publique et aux enchères, par le ministère du notaire DELVAUX, en deux lots, qui seront ensuite réunis en un seul, un TERRAIN appartenant à ladite fabrique, contenant 23 aunes de largeur sur 16 de profondeur, située au FAUBOURG St-GILLES, tenant d'un côté à la rue et des autres côtés à la veuve Mouton et aux dépendances de ladite église. Cette vente se fera sur les lieux. S'adresser audit notaire, derrière l'Hôtel de-Ville.

On demande LOUER de suite une MAISON ou PARTIE DE MAISON, sise au centre de la ville, et propre à y établir une restauration, composée de deux salons, cabinet et cuisine au rez-de-chaussée, de cinq à six chambres à l'étage, cave et grenier. S'adresser au bureau de cette feuille sous les lettres K et C. 435

384 La VENTE d'estampes, tableaux, livres, meubles et effets, annoncée chez P.-H.-J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes publiques, rue Velbruck, pour cause de départ, n'ayant eu lieu qu'en partie, sera continuée lundi 29 courant, vers les 2 heures de relevée.

P. S. Un bon ouvrier menuisier peut se présenter chez le même.

On DEMANDE un JEUNE HOMME connaissant la taille des arbres et le service d'une maison. S'adresser à Belvédère près de Seraing. 440

( ) On DEMANDE, pour un établissement de bienfaisance à Liège, une INSTITUTRICE, célibataire ou veuve sans enfants, qui ait déjà quelque habitude de l'enseignement primaire; elle jouira d'un traitement annuel de 200 florins P.-B., outre le logement, le feu et la lumière, fournis par l'établissement. Les personnes qui désirent se présenter, doivent s'adresser à la commission des hospices civils, ou à l'inspecteur des écoles du premier district à Liège.

La VENTE de la jolie MAISON, rue derrière St-Jacques, n<sup>o</sup> 483, ayant porte cochère, remise, écurie orangerie, grand jardin garni d'espaliers et arbustes, qui avait été fixée à lundi 22 juin présent mois, est ajournée au lundi suivant 29, à deux heures de l'après-dinée en l'étude de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la comédie. On peut s'adresser tous les jours à ladite maison, depuis neuf heures du matin, jusqu'à midi pour visiter les lieux. 363

367 A VENDRE SEPT ACTIONS ET DEMIE dans la société de métallurgie d'Engis, pour l'exploitation, l'affinage et autres préparations de mines de calamine, plomb et autres minerais, le fer excepté. S'adresser au notaire DELVAUX, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège.

A LOUER pour y entrer de suite une belle et commode MAISON avec jardin, sur Ayroy, rue St-Véronique, n<sup>o</sup> 665. S'adresser quai d'Ayroy, n<sup>o</sup> 649. 389

La VENTE de BOIS sciés, poutres, vernes et autres marchandises à faire, chez Raës à Ahin, fixée au deux juillet 1829, est postposée au lundi, 6 même mois à une heure de relevée. A crédit. 467



A VENDRE deux beaux CHEVAUX de voiture. S'adresser à la caserne de la Maréchaussée, rue Hors-Château, n<sup>o</sup> 125. 464

Par acte passé devant M. le juge de paix du canton de Huy, par le ministère du notaire CHAPELLE, le 24 juin courant, les propriétés, provenant de la succession de Pierre-Joseph Halloy, décédé à Cheratte, ont été adjugées, savoir: Le premier lot, consistant en une maison, avec cour devant et prairie derrière, de la contenance de 48 perches 38 aunes, située à Ampsin, au prix de 850 florins, et le deuxième lot, consistant en un vignoble, situé à Amay, de la contenance de 16 perches 40 aunes, au prix de 270 florins.

On peut, dans la huitaine de l'adjudication, surenchérir chaque lot d'un dixième à la charge d'en faire déclaration, en l'étude dudit notaire, au pied du procès-verbal de vente. 460

QUARTIER à LOUER, rue St-Jean n<sup>o</sup> 771. 246

A LOUER une MAISON, rue des Célestines n<sup>o</sup> 676. S'adresser rue St-Jean en île, n<sup>o</sup> 771. 245

CALLIGRAPHIE.

Cours d'écriture anglaise dans sa perfection, enseignée par 20 séances, sous la direction de M. RAOULT-DESFRANES, avantageusement connu dans les principales villes de la France, la Belgique et de l'Italie.

Il faut s'abstenir de porter un jugement négatif sur des faits qui ne sortent pas du domaine du possible.

Le professeur peut exhiber des preuves authentiques, et le charlatanisme des vieilles routines succombe enfin sous le poids de la vérité.

Le calligraphe demeure derrière le Palais, n<sup>o</sup> 50 au 1<sup>er</sup>. Il ne donnera qu'un cours à Liège. 376

Mercredi, 1<sup>er</sup> juillet, à 10 heures du matin, on VENDRA au plus offrant, au château de BEAUFRAIPONT, commune de Chénée, trois chevaux, quatre vaches, tombereaux, charrettes dite carmannes, herbes, rouleaux, dont un en pierres, charrues, pressoirs à vinaigre et à miel, et beaucoup de ruches vides, planches de noyer pour bois de fusil, chaudière en fer coulé, un cabriolet, train et caisse de voiture, et une quantité d'objets trop long à détailler. A crédit. 452

( ) EN VERTU DE JUGEMENTS.

Les propriétaires et co-intéressés feront VENDRE aux enchères publiques, les 27, 28 et 29 juillet 1829, à 2 heures après-midi, par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St-Pierre n<sup>o</sup> 871, les IMMEUBLES et les RENTES dont la désignation sommaire suit, savoir:

Le 27 juillet, à deux heures.

1<sup>er</sup> lot. Une ferme dite de Saint-Fontaine, consistant en une habitation pour le fermier, granges, écuries, étables, bergeries et 421 bonniers 15 perches, en jardins, prairies, terres labourables, pâturages et trixhes, le tout situé à Saint-Fontaine, canton de Huy.

2<sup>e</sup> lot. Une pièce de fonds plantée en bois depuis 1817, garnie de peupliers de Canada, contenant 1 bonnier 32 perches, tenant du levant et du midi au bois de Bassin, auquel elle est incorporée et des deux autres côtés à M. Georges.

3<sup>e</sup> lot. Un jeune bois planté dans une terre et trixhe au fond Dossogne dont le taillis a été rabiné en mars 1820, contenant 7 bonniers 68 perches 6 aunes, tenant du levant à Wery, du midi au chemin, du couchant à Delvosal et du nord au bois nommé Haye du Bovy.

4<sup>e</sup> lot. Un autre jeune bois, planté dans le fond de Glumion contenant 3 bonniers 48 perches 75 aunes, y compris 68 perches 12 aunes de terrain qui y sont réunies, le tout tenant du levant au bois de Hottu, appartenant à M. le comte de Liedekerke, du midi à Delvosal, du couchant au bois Dossogne et du nord au bois de Talier.

5<sup>e</sup> lot. Un terrain inculte, situé au fond de Glumion, contenant 2 bonniers 45 perches 60 aunes, tenant du nord à Delvosal, du levant au chemin de Talier et des deux autres côtés au 1<sup>er</sup> lot.

6<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre dite fond de Hottu, contenant 2 bonniers 83 perches 2 aunes, joignant d'un côté à Delvosal et au 1<sup>er</sup> lot, d'un second côté au bois de Hottu et des autres côtés au 1<sup>er</sup> lot.

7<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre, sise sur les Douaires, contenant un bonnier 36 perches 24 aunes, tenant du levant à Delvosal, du midi à la Chaussée et des deux autres côtés aux terrains de la ferme de St-Fontaine.

8<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre, située près de Saaz de la contenance d'un bonnier 36 perches 24 aunes, tenant du midi aux terres du Roua et des trois autres côtés au 1<sup>er</sup> lot.

9<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre, sise dans le fond de Glumion, contenant un bonnier 36 perches 24 aunes, tenant du levant et du Nord à Delvosal et des autres côtés au 5<sup>e</sup> lot.

10<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre plantée en bois, attenante au 4<sup>e</sup> lot, de la contenance de 68 perches 12 aunes.

11<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre plantée en bois, contenant 68 perches 12 aunes, située en lieu dit fond de Hottu, joignant du levant à la ferme de Goffe, du midi la ferme de St-Fontaine, et des deux autres côtés au bois de Hottu.

12<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre, sise à la chapelle Renard, contenant soixante-huit perches 12 aunes, tenant du midi au chemin du Petit Modave à Havelange, du couchant au 1<sup>er</sup> lot, et du nord à la chaussée.

13<sup>e</sup> lot. Un enclos, ci-devant houblonnière, nommé le Cortil de Goffe, près de la ferme de Roua, contenant 20 perches 43 aunes, joignant du couchant à une prairie de la ferme du Roua et des autres côtés aux chemins qui conduisent à la dite ferme du Roua.

14<sup>e</sup> lot. Un petit pré, nommé le Pré le bois, contenant 30 perches, tenant du levant au chemin et des trois autres côtés à M. Jamar de Libois.

Bois de Saint-Fontaine.

15<sup>e</sup> lot. Le bois, nommé Florival, y compris le jeune bois planté y attenante, contenant ensemble 3 bonniers 61 perches, tenant de tous les côtés au 1<sup>er</sup> lot.

16<sup>e</sup> lot. Le bois nommé Haye du Grand-Pré, contenant un bonnier 83 perches 91 aunes, joignant du levant à M. le comte de Liedekerke et des 3 autres côtés au 1<sup>er</sup> lot.

17<sup>e</sup> lot. Le bois nommé l'Hermitage, contenant 2 bonniers 52 perches, tenant du levant à Gaspar Guilmot, du midi et couchant au 1<sup>er</sup> lot, et du nord à la ferme de Roua.

18<sup>e</sup> lot. Le bois nommé haye du Bovy, contenant 3 bonniers 6 perches 52 aunes, joignant de 3 côtés au 1<sup>er</sup> lot et du couchant à Delvosal.

19<sup>e</sup> lot. Le bois nommé Survehisse, contenant 13 bonniers 44 perches 7 aunes, tenant du levant et du nord aux terrains du moulin de St-Fontaine, du midi à Georges et du couchant à Thys et autres.

20<sup>e</sup> lot. Le bois nommé Faaz, contenant 11 bonniers 88 perches 61 aunes, tenant du couchant au chemin et des autres côtés au premier lot.

19<sup>e</sup> lot. Le bois nommé bois de Bossin, y comprise la partie nommée Roufosse, contenant 95 bonniers 31 perches 88 aunes, tenant du levant et du nord à la ferme de Roua, du midi aux enfans Ramelot et du couchant à M. le comte de Liedekerke, ce bois est divisé en treize coupes.

Tous ces immeubles sont situés audit Saint-Fontaine.

Adjudication du 28 juillet, à deux heures.

1<sup>er</sup> lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 168 florins des Pays-Bas, rédimible au 33 denier, constituée par acte de bail à rente de 1795, due par les enfans Martin Morimont de Natoye.

2<sup>e</sup> lot. Une rente de 4 florins 59 cents, due par Joseph Burlet, demeurant à Natoye; 2<sup>e</sup> une rente de 5 florins 74 cents, due par la veuve Catin et le sieur Marechal, de Natoye; 3<sup>e</sup> et une rente de 7 florins 47 cents, due par Henri Roulin de Dinant.

3<sup>e</sup> lot. Une rente de 1788 litrons 84 dés d'épautre, due par les enfans Martin Morimont, en vertu d'un bail à rente de 1795.

4<sup>e</sup> lot. Une rente de 8 florins 62 cents et une autre de 5 florins 75 cents, dues par les représentants de M. le comte Félix de Lannoy.

5<sup>e</sup> lot. 1<sup>o</sup> Une rente de 2 florins 87 cents, due par M. Dorjo de Vivier; 2<sup>o</sup> une de 9 florins 65 cents, due par les représentants Lambert Lambiotte; 3<sup>o</sup> une de deux aimes de vin vermeil pour laquelle on paye 20 florins 68 cents, due par Pierre Gilray et Guillaume Lekin d'Amsin; 4<sup>o</sup> une de 3 florins 45 cents, due par la veuve Nicolas Michaux de Goensnes; 5<sup>o</sup> une de 3 florins 45 cents, due par Simon Joseph Despagne de Goensnes; 6<sup>o</sup> une de 1 fl. 72 c., due par le même; 7<sup>o</sup> et une de 3 fl. 9 c., due par les enfans J. J. Thyrifays de Schallain.

6<sup>e</sup> lot. Une rente de 954 litrons 5 dés d'épautre due par Jean Joseph Montulet, la veuve Toussaint et la veuve Fleury de St-Fontaine.

7<sup>e</sup> lot. Une rente de 477 litrons 2 dés, due par Joseph Briffé de Lizin et une de 1 fl. 39 c., due par le même.

8<sup>e</sup> lot. Une rente de 357 litrons 77 dés d'épautre, due par Joseph Dochain et Joseph Defresne de St-Fontaine.

9<sup>e</sup> lot. Une rente de 298 litrons 14 dés; 2<sup>e</sup> une d'un chapon un denier fortis; 3<sup>e</sup> une de 238 litrons 51 dés; 4<sup>e</sup> une d'un chapon 7 liards et un denier fortis; 5<sup>e</sup> et une de 119 litrons 26 dés, elles sont dues par Jean Joseph Wery de St-Fontaine.

10<sup>e</sup> lot. Une rente de 27 florins 57 cents, due par ledit sieur Jean Joseph Wery de St-Fontaine.

11<sup>e</sup> lot. Une rente de 238 litrons 51 dés, due par Henri Ferrir de St-Fontaine; 2<sup>e</sup> une d'un chapon et un denier fortis, due par le même; 3<sup>e</sup> une de 238 litrons 51 dés; 4<sup>e</sup> une de un florin 15 c.; 5<sup>e</sup> et une d'une poule, dues par P. J. Houmar de St-Fontaine.

12<sup>e</sup> lot. Une rente de 119 litrons 26 dés, due par les enfans de Libert Thyrifays, et une de 2 chapons et 2 deniers fortis, due par les mêmes.

13<sup>e</sup> lot. Une rente de 357 litrons 77 dés d'épautre, due par M. Jamar de Mallien.

14<sup>e</sup> lot. Une rente de 419 florins 7 cents; 2<sup>e</sup> une de 477 litrons 2 dés d'épautre; 3<sup>e</sup> et une de 4 chapons et 4 deniers fortis, due par les représentants de feu M. le comte Félix de Lannoy.

Adjudication du 29 juillet, à deux heures.

1<sup>er</sup> lot. Deux pièces de trieux nommées Gobietchamps, contenant 35 bonniers 83 perches 31 aunes, elles ont été plantées en bois en 1780, et postérieurement inclu 1800, la raspe a été vendue en 1819 elles tiennent du midi et couchant à M. de champion et du nord à Dethier de Scheuvre.

2<sup>e</sup> lot. Une pièce de trieux nommée Alle-Spinette, contenant deux bonniers 86 perches 51 aunes, joignant du levant à M. Dethier de Scheuvre, du midi au chemin de Natoye, du couchant aux demoiselles Chavaux et du nord au lot qui précède.

Ces deux trieux sont situés à Natoye, canton de Ciney.

(Immeubles situés à la Neufville en Condros.)

1<sup>er</sup> lot. Une maison et ses dépendances nommées le Café Champêtre avec jardin, verger et une terre labourable, le tout tenant ensemble et d'une contenance de 70 perches 97 aunes, joignant du levant et du nord à la terre dite Alle-Mère-Dieu, dépendante de la maison rouge, du midi à la chaussée et du couchant au chemin communal.

2<sup>e</sup> lot. Une maison, étable, fournil et jardin y attenante, contenant 8 perches, tenant du levant à Jacob Riga, du midi à la chaussée et du couchant à la maison qui va suivre.

3<sup>e</sup> lot. Une maison, étable, cour et jardin, contenant 8 perches tenant du levant à la maison qui précède, du couchant à la maison ci-après, du midi à la chaussée.

4<sup>e</sup> lot. Une maison, cabinet, étable et jardin de la contenance de 8 perches tenant du levant à la maison qui précède et au jardin de la maison ci-après, du midi la chaussée et du nord au lot qui va suivre.

5<sup>e</sup> lot. Une maison, cabinet, étable et jardin, contenant 8 perches, le tout attenante aux 4 lots qui précèdent.

6<sup>e</sup> lot. Un pré nommé Thomas, contenant un bonnier 29 perches, tenant du levant aux deux maisons qui précèdent, du midi la chaussée et du couchant à M. Dawans.

7<sup>e</sup> lot. Un pré, contenant 4 perches 36 aunes, tenant du levant aux représentants de M. le comte Félix de Lannoy et du couchant à Barthélemy Marchand.

8<sup>e</sup> lot. Un fond de pré et terre nommé le Cortil de Huy, contenant 2 bonniers onze perches 48 aunes, tenant du levant à un ruisseau, du couchant au chemin communal et du midi aux enfans François Govy.

9<sup>e</sup> lot. Un pâturage contenant 121 perches 63 aunes, tenant du midi aux représentants Gaspar Waauplauche, du levant au bois de la Neufville, du couchant à Gilles Goyon.

Les cahiers de charges pour parvenir à ces ventes sont déposés en l'étude dudit notaire BERLAND.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal Place du Spectacle, à Liège